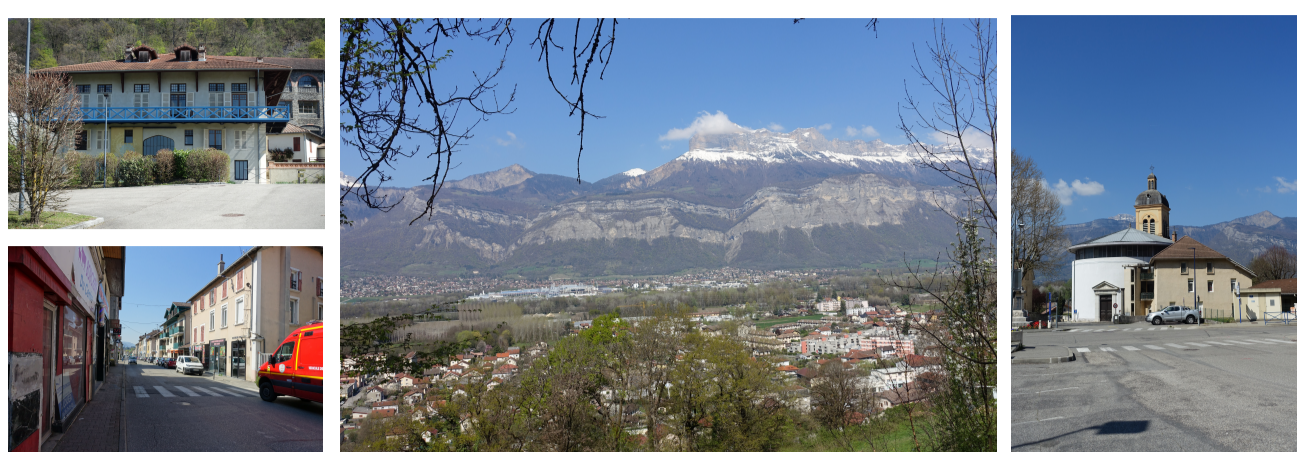




4.1 REGLEMENT GRAPHIQUE



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025

Données cadastrales : PCI 03.2022

Photoaérienne : Géoportail



DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone Ua : zone urbaine mixte des centralités de Brignoud et Lancy
- Zone Ub : zone urbaine mixte à vocation résidentielle
- Zone Uc : zone urbaine résidentielle
- Zone Ug : zone urbaine spécifique correspondant à la gare et au pôle d'échange multimodal de Brignoud
- Zone U11 : zone dédiée aux activités économiques correspondant à la ZA de Grande lie
- Zone U12 : zone dédiée aux activités économiques développées en entrée de ville de Brignoud
- Zone U13 : zone dédiée aux activités extractives
- Zone U14 : zone spécifique correspondant au parc photovoltaïque de Brignoud
- Zone U5 : zone spécifique correspondant au site économique des Papeteries
- Zone Ue : zone dédiée aux équipements sportifs et scolaires
- Zone A : zone agricole
- Zone Agr : zone dédiée à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Zone N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur patrimoniaux à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial et de services à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS

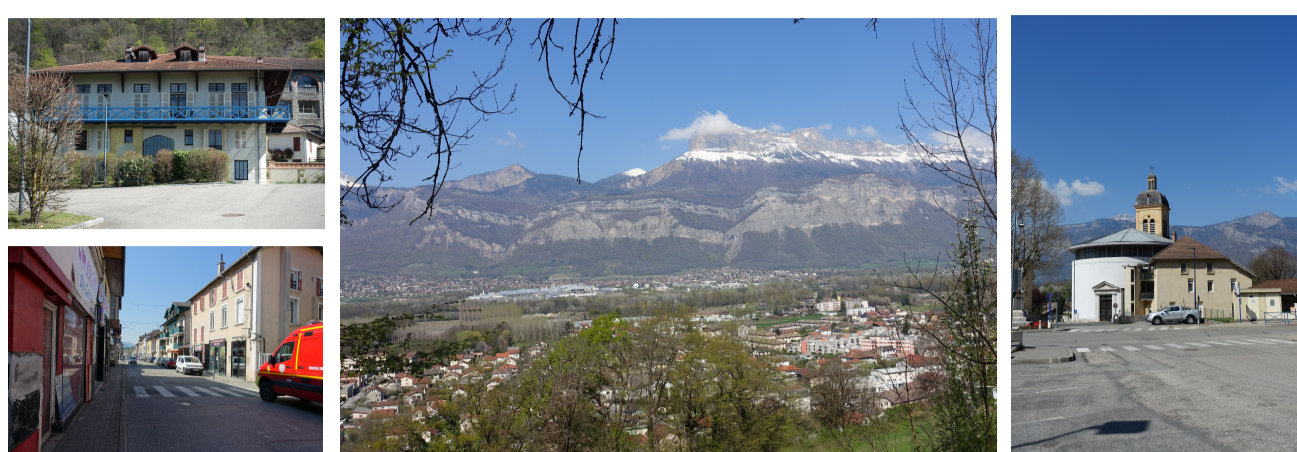
Doivent également être pris en compte pour tout projet :

- Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Isère Amont, consultable en annexe du PLU et sur le plan 4.2.3
- L'arrêté et la carte R.111-3, consultable en annexe du PLU et sur le plan 4.2.3
- La carte des aléas et sa transcription réglementaire, consultable sur le plan 4.2.2 et le règlement 4.1.2





4.2 ZONAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025

Données cadastrales : PCI 03.2022
Photoaérienne : Géoportail



RETRANSCRIPTION DE LA CARTE DES ALEAS EN CLASSE DE RISQUE


- Zone constructible sous prescriptions - se reporter au règlement 4.1.2
- Zones inconstructibles sauf exceptions - se reporter au règlement 4.1.2

Le chiffre précise la gravité de l'aléa :

- 1 pour faible
- 2 pour moyen
- 3 pour fort
- 4 pour très fort

La classe de risque est définie par 2 lettres éventuellement suivies d'un troisième caractère (chiffre ou lettre). Lorsque la première lettre est R, la zone est inconstructible sauf exceptions précisées par le règlement. Lorsqu'elle est B, la zone est constructible avec application des prescriptions du règlement.

- Bc / Rc : Crue des rivières (hors torrents, rivières torrentielles, axes de ruissellement)
- Bg / Rg : Glissement de terrain
- Bv / Rv : Ravinement et ruissellement sur versant
- Bt / Rt & Bf / Rf : Crue des ruisseaux torrentiels, des torrents et des rivières torrentielles
- Bp / Rp : Chutes de pierres et de blocs



4.3 ZONAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025

Données cadastrales : PCI 03.2022
Photoaérienne : Géoportail



- PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES**
- PPRI Isère Amont - Zone constructible sous prescriptions - Se reporter aux annexes du PLU
 - PPRI Isère Amont - Zone inconstructible - Se reporter aux annexes du PLU
 - PPRI Isère Amont - Bande de précaution - Se reporter aux annexes du PLU
 - Périmètre d'exposition aux risques - Carte R.111-3 - Se reporter aux annexes du PLU





4.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025

Données cadastrales : PCI 03.2022
Photoaérienne : Géoportail



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RISQUES ET NUISANCES

- Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome du Versoud Zone C - Se reporter aux annexes du PLU
- Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome du Versoud Zone D - Se reporter aux annexes du PLU
- Canalisation GRT gaz
- Canalisation SPMR

